



MICROFICHE N°

06784

République Tunisienne

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

CENTRE NATIONAL DE

DOCUMENTATION AGRICOLE

TUNIS

الجمهورية التونسية
وزارة الزراعة

المركز القومي
للتوثيق الفلاحي
تونس

F 1

84

REPUBLIQUE TUNISIENNE
MINISTERE DE L'AGRICULTURE

84,01-424
CND 6784

PREPARATION DU VI^e PLAN
CONVERSION NATIONALE SECTORIELLE DE L'AGRI-
CULTURE ET DE LA PÊCHE
Sous-Commission de l'Amélioration de la Petite
et Moyenne Exploitation

84-424

84,01-424

REPUBLIQUE TUNISIE

C NDA 6784

MINISTRE DE L'AGRICULTURE

DIRECTION DU PLAN

PREPARATION DU VI^e PLAN

COMMISSION SECTORIELLE REGIONALE DE L'AGRICULTURE

T. 1. 1. 1. 1. 1.

LOUS COMMISSION DE L'ASSISTANCE A LA FINITE ET
SYSTEME D'EXPLOITATION.

RAPPORT PRELIMINAIRE.

La politique entreprise lors de la récente écoulée a réservé une attention particulière au secteur de la PNF agricole. Les résultats obtenus ont été importants mais non moins insuffisants.

Cependant pour une meilleure efficacité et un meilleur rendement de ce secteur il serait utile voir être nécessaire de procéder à une étude critique de cette politique afin d'en tirer les leçons qui seraient certainement profitables au tracé des grandes lignes du VI Plan.

La première chose par laquelle on commencera est l'assiette juridique de la PNF à savoir la législation en vigueur et plus exactement la définition de la PNF.

DEFINITION DE LA PETITE ET MOYENNE EXPLOITATION

Dans le cadre de la rétrospective nous nous sommes cantonné à la définition apportée à la petite et moyenne exploitation par le décret 71-212 du 24 mars 1971 et les décrets qui sont venus le modifier (Articles 77 et 78/1971 du LOI). Les membres du Sous-Comité estiment que cette définition présente des lacunes assez importantes. En ce sens que cette définition ignore un certain nombre d'activités agricoles des quelles on citerait l'élevage (laitiers, porcs, etc...)

La seconde lacune c'est que la taille d'exploitation déterminée par la définition ne présente pas les mêmes possibilités pour une spéculation donnée selon qu'on passe d'une région à une autre (10 ha à l'extérieur comparé à 10 ha de céréales à Silivica).

Comme autre lacune le seuil maximum pour des cultures fourragères est disproportionné par rapport au seuil maximum pour les cultures céréalières. Pour illustrer ce phénomène celui qui a 15 ha de culture fourragère est considéré par la définition comme un gros exploitant qui sort du cadre des SCPE alors que celui qui a 20 ha de blé est considéré comme étant moyen agriculteur et est de ce fait éligible au crédits SCPE. La définition néglige la très petite exploitation par le jeu de la limitation d'un plancher de la spéculation.

Toutes ces données font que la définition citée ci-dessus est incomplète et ne répond pas à la réalité de la petite et moyenne exploitation. Ceci est d'ailleurs compréhensible sachant que celle-ci a servi à définir la petite et la moyenne exploitation éligible à des crédits de campagne mais même considéré de ce point de vue la définition n'est pas non plus satisfaisante car l'éligibilité au crédit n'est pas seulement fonction de la taille de l'exploitation mais aussi de l'emplacement de celle-ci de l'infrastructure de base qui y existe, de l'exploitant lui-même en un mot de la potentialité qu'est susceptible d'offrir l'exploitation.

Pour cela il y a lieu d'apporter une nouvelle définition de la petite et moyenne exploitation. Plusieurs approches peuvent être tentées dans cette voie. Celle-ci peut reposer sur la taille de l'exploitation, sur la valeur ajoutée potentielle, sur le mode de faire valoir et sur la nature et l'importance de la main d'œuvre (familiale, salariée etc....)

La définition peut aussi tenir compte d'un ensemble de ces facteurs, voire de leur totalité. Compte tenu de la complexité d'une pareille tâche il y a lieu de mener une étude qui pourrait être inscrite au VI^e Plan qui définirait la petite et moyenne exploitation et déterminerait les seuils de viabilité de celle-ci. Il serait malgré tout nécessaire de trouver des définitions par région, et pour un ensemble de spéculations (cas de polyculture). Pour cela il y a lieu de prévoir des coefficients de pondération qui serviraient à l'équivalence entre spéculation.

Toutefois et pour les besoins du rapport on est obligé de référer à la définition servant dans le cadre de la SCNA et pour ce qui est des grandes cultures à la nomenclature adoptée en 1960 par le conseil interministériel relatif à la stratégie de développement de la céréaliculture.

2/ CONTRAINTES AU DEVELOPPEMENT DEGAGEES PAR LA RETROSPECTIVE.

L'analyse de la retrospective et celle de structures d'exploitation de la Tunisie font apparaître un certain nombre de contraintes dont principalement:

- La proportion élevée des petites exploitations 0-5ha (45%) et de celles de 5ha à 10ha (25%). En plus de leur

morcellement, ces petites exploitations se trouvent généralement dans les zones marginales et sont exploitées par des agriculteurs généralement démunis de moyens financiers;

-Le premier impératif auquel obéit le petit agriculteur dans le choix de son système de production est d'assurer la satisfaction des besoins alimentaires de sa famille. Cette attitude conduit à privilégier nécessairement la culture céréalière dans un système d'assolement biennal aux dépens de spéculations plus rentables, mais dont la rentabilité est différée.

Pour l'élevage, la situation est caractérisée par le déséquilibre dans la répartition du cheptel, la grande majorité des effectifs bovins et ovins se trouve sur les petites exploitations qui accusent un déficit fourrager structurel.

-Les structures actuelles des PME se caractérisent par :

-Une population agricole en accroissement et vieillissante;

-Une population agricole très hétérogène et une profession peu structurée

-Le système de production actuel se caractérise par un certain nombre de contraintes parmi lesquelles la faiblesse des moyens mis en oeuvre qui oblige les agriculteurs à engager le minimum des frais et de là à produire médiocrement. D'ailleurs même dans les zones où les potentialités sont bonnes les rendements restent bas parce que les moyens de travail du sol sont très limités, l'utilisation d'intrants tels que semences sélectionnées, engrais désherbants restent minimes.

Les possibilités de développement existent et sont encore importantes. Pour les extérioriser il faut absolument lever les contraintes qui s'opposent aux petites et moyennes exploitations.

-Les structures actuelles d'approvisionnement des petites et moyennes exploitations en moyens de production (intrants traction mécanique, crédit) s'adaptent difficilement aux demandes d'un très grand nombre d'agriculteurs localisés dans les zones à accès difficile ;

- Les petites exploitations ne disposent pas de la puissance financière suffisante pour s'équiper elle-même en moyens de mécanisation; leur superficie ne peut par ailleurs toujours le justifier ;

PLACE DE LA PETITE EXPLOITATION DANS UNE STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT

AGRICOLE AU COURS DU VI^e PLAN

En égard à la superficie couverte par la petite et moyenne exploitation, le nombre d'exploitants qu'elle intéresse et le niveau technique qui s'y trouve, la petite et moyenne exploitation devrait occuper une place de choix dans le développement agricole. Elle ne devrait en aucun cas être considérée comme marginale nécessitant une assistance continue et comme ne pouvant pas être intégrée dans le circuit de production. Au contraire celle-ci devrait être reconsidérée et réhabilitée en vue de sa contribution effective à la production.

La petite et moyenne exploitation a souffert jusqu'à l'heure actuelle d'une ignorance presque totale de son cas, et d'une méconnaissance des problèmes qui se posent à elle. Les préjugés à son égard sont légion ; elle souffre d'une mauvaise réputation auprès des techniciens et des décideurs qui l'ont toujours considérée comme non viable, trop petite, trop morcelée, caractérisée par l'absentéisme, de façon générale la petite exploitation est considérée comme le négatif de ce que devrait être l'exploitation aux yeux de techniciens.

Pourtant la petite et moyenne exploitation a enregistré malgré ce contexte difficile des améliorations sensibles. D'après les chiffres avancés par la Direction du Plan, les parcelles dont la superficie est inférieure à 10 ha contribuent dans la limite de 30% du revenu global (voir tableau n°5 à 9 en annexe).

Il est grand temps de réhabiliter cette P.M.E. de la révaloriser aux yeux des techniciens et des décideurs et surtout de prendre des mesures énergiques et révolutionnaires en vue de la développer et de lui redonner la place qui doit lui revenir dans l'économie agricole du pays.

Ces mesures concernent notamment l'encadrement et la vulgarisation, le crédit, l'aspect foncier et le regroupement des agriculteurs.

a-/ L'encadrement et la vulgarisation

La vulgarisation s'est adressée jusqu'à l'heure actuelle à l'ensemble des agriculteurs et a été menée par des techniciens vulgarisateurs d'un niveau relativement moyen voire faible. Cette vulgarisation a été généralement dispensée sous forme d'actions standardisées qui ne répondent pas aux besoins réels de tous les exploitants et plus particulièrement à ceux des petits et moyens exploitants. Les vulgarisateurs eux-mêmes ne se sentent pas responsables d'une catégorie ou d'un groupe d'agriculteurs bien déterminé ce qui diminue leur enthousiasme et leur intérêt pour la tâche qui leur est dévolue. Le manque de moyens matériels mis à leur disposition constitue une entrave à la bonne marche de leur travail aggravé par un rythme faible de leur recyclage, seminaire et formation continue. Cette formation d'ailleurs ne devrait pas revêtir qu'un caractère technique mais doit comporter des thèmes sur la stratégie de développement sur les perspectives de marché, sur les possibilités qu'offre l'encouragement d'Etat à l'agriculture, sur les coopératives de service, sur l'organisation du Ministère et de la profession. Les aspects relatifs aux techniques de communication et au contact humain doivent occuper une place de choix dans cette formation.

Cet agent doit connaître l'agriculteur, les problèmes qui se posent à lui tout du point de vue technique que de tout autre aspect. L'agent de développement sera le *vis à vis* de l'agriculteur dans tout ce qui touche au développement de son exploitation. C'est lui qui élaborera avec lui les études techniques, les projets d'investissement, qui l'aidera à s'approvisionner convenablement, à accéder au crédit, à écouler ses produits et à s'informer de tout ce qui touche au monde agricole. Il pourra aider l'agriculteur à résoudre des problèmes insolubles pour un individu mais parfaitement solubles pour un groupe d'agriculteurs dont la trait d'union est l'agent de développement.

./.

L'agent de développement ne pourra jouer ce rôle que s'il a sous sa responsabilité un groupe limité d'agriculteurs avec lesquels il entretiendrait des relations étroites touchant à la limite à leur vie privée. Il doit vivre avec eux, adapter son programme de travail à leur réalité et même prendre parti pour eux.

Il serait difficile pour l'agent relevant de l'administration de répondre à ces exigences. C'est pourquoi il conviendrait qu'il soit rattaché à la profession tout en gardant des liens de tutelle avec l'administration.

L'agent responsable de cette vulgarisation rapproché, (au niveau de l'agr.) ne devrait pas être qu'un agent vulgarisateur dans le sens usuel du terme mais un véritable agent de développement agricole. Cet agent mena des relations très étroites avec les structures techniques spécialisées de la vulgarisation.

La société de caution mutuelle agricole est actuellement la structure la mieux placée pour accueillir l'agent de développement.

L'agent de développement devra être doté de tous les moyens nécessaires pour mener à bien ses fonctions. La densité d'encadrement, le besoin en agents de développement, l'investissement et le fonctionnement pour leur installations sont donnés par le tableau n°10 en annexe.

b- Le Financement

Le niveau actuel des crédits dispensés aux petits et moyens exploitants est plus faible que celui accordé généralement aux autres exploitants. Il en découle que les moyens financiers mis à la disposition de ces exploitants sont faibles et ne leur permettent pas donc de réaliser convenablement leurs travaux. Leurs résultats techniques ne peuvent être que médiocres et leur situation financière n'aurait aucune évolution positive. Il serait donc nécessaire de procéder au financement des besoins réels de l'exploitation par la révision du taux d'intervention du crédit dans ce financement.

qui pourrait aller jusqu'à 100 %, la révision périodique des barèmes de crédit pour pouvoir apporter les ajustements nécessaires à la suite de tout changement dans les coûts de production et par l'octroi de ces crédits au moment opportun.

- Le financement de l'exploitation devrait constituer un tout. Le crédit de campagne s'insère dans un plan de développement qui regroupe les investissements à entreprendre sur l'exploitation. Ceci pourra être réalisé dans le cadre des projets supervisés tels que l'AP:AEI, FIDA etc., . Au cours du VI^e Plan, ces types de projets devront être encouragés et multipliés.

- Pour encourager les investissements chez les petits exploitants qui n'ont généralement pas une situation financière confortable et qui sont vulnérables les premières années d'investissement¹¹, serait judicieux de leur accorder un délai de grâce pour le remboursement de leurs échéances au cours de la période de décollage. De plus les tous petits exploitants devront être exonérés des intérêts.

Pour les projets à rentabilité différée, la période de non production reste difficile à traverser par le petit exploitant. Celui-ci a tendance à quitter son exploitation à la recherche d'un emploi pour subvenir aux besoins de sa famille avec toutes les repercussions néfastes qui s'en suivent pour l'exploitation. Pour l'encourager à se sédentariser une action d'entretien de l'exploitant est à envisager. Elle consisterait à lui assurer le manque à gagner par le biais d'une assistance alimentaire.

- Le problème de l'insuffisance de la garantie foncière reste posé pour plusieurs petites exploitations et constitue un handicap à leur mise en valeur. Une solution à ce problème peut être trouvée par le biais de solution déjà adoptée pour le projet FAI 402.

L'expérience des sociétés de crédit mutuel agricole au cours de Vème Plan révèle l'existence d'un certain nombre de points faibles. Il serait opportun de reprendre, à cet effet, la législation relative aux SCV en vue de limiter le nombre d'adhérents, l'octroi d'une commission sur les crédits accordés, le rattachement d'un cadre permanent (agent de développement) et l'instauration de la tutelle de l'USA sur ces sociétés pour un meilleur suivi.

Quant au plancher fixant les superficies constituant le seuil minimum d'éligibilité aux crédits SCV, les avis restent partagés. Pour les uns ce seuil est à garder tout en faisant bénéficier les agriculteurs non éligibles considérés comme non viables, d'une assistance à fond perdu.

Pour les autres la notion de viabilité est complexe et varie en fonction de plusieurs critères, ils estiment que la suppression du plancher est préférable parcequ'elle permet à l'agriculteur de rentrer dans le système économique de plein pied, de s'initier à la pratique du crédit et de lui enlever le complexe d'assisté. Il va sans dire que la suppression du plancher s'accompagne sans doute d'un taux d'espèces élevé dans un premier temps qui pourrait se réduire avec le temps. La prise en charge de ces dépenses par l'Etat doit être acceptée et elle est de toute façon préférable à l'assistance pure et simple.

C/ APPROVISIONNEMENT ET COMMERCIALISATION

Les problèmes d'approvisionnement et de commercialisation des produits agricoles se posent certes à l'ensemble des agriculteurs mais leur impact est ressenti avec plus d'acuité par les plus petites parcelles. Les retards causés aux opérations d'approvisionnement, le coût élevé du transport de petites quantités ainsi que le coût des services rendu élevé par les frais fixes, sont autant de freins au développement de la petite exploitation. De plus, les entraves à la commercialisation, manque de moyens de transports, leur charge importante sur le prix de revient du produit, la faiblesse des apports individuels sur le marché font que le petit producteur reste à la merci d'intermédiaires parfois peu scrupuleux qui exploitent ces points de faiblesse.

Tous ces éléments impliquent la nécessité de regrouper ces petits agriculteurs,

au sein d'une structure de services à laquelle ils adhèrent ou à laquelle ils pourraient diriger eux-mêmes. C'est pourquoi la coopérative de services, qui répond à cette double nécessité peut jouer un rôle économique important.

Les agriculteurs déjà sensibilisés par l'ONZ et convaincus de la création de telles structures ont mené quelques tentatives en ce sens. Cependant la législation défectueuse, qui n'a pas évolué depuis la fin de l'expérience de collectivisation, le manque de moyens dont ont disposé les coopératives créées, ainsi que la défaillance de la tutelle qui a été passive, ont été un obstacle au démarrage de ces structures.

A cet égard il est nécessaire de reprendre toute la législation régissant la création et le fonctionnement des coopératives de prévoir l'enregistrement de ces coopératives (dotation de cadres techniques, tutelle ...).

Les offices de mise en valeur pour leur part doivent intervenir pour créer le climat nécessaire à favoriser la naissance de coopératives de services : création de centres de collecte, infrastructures de stockage, chambres frigorifiques, qui seront cédées gratuitement aux coopératives. Néanmoins les offices devront continuer par la suite à fournir l'assistance technique à ces coopératives qui seront un élément du programme de mise en valeur de la zone.

Outre la révision de la législation régissant les coopératives elles-mêmes, il est nécessaire de prendre des mesures d'encouragement propres aux coopératives et susceptibles de contribuer à leur essor. De premier lieu, il est impératif de prendre les dispositions législatives nécessaires à l'entrée en vigueur du fond de la mutualité et de la coopération institué par la loi des finances pour l'année 1980.

Outre les structures de services il est nécessaire de faciliter les communications entre les différentes exploitations et les agglomérations et ce pour un meilleur approvisionnement de l'exploitation agricole et un meilleur écoulement des produits. L'aménagement des pistes agricoles et autres voies de

communication sera donc un élément d'entraînement à l'accroissement de la production et un moyen de rapprochement des sites de production aux centres de consommation.

2/ PREPARATION DU SOL ET TRAVAUX AGRICOLES

- Les petits agriculteurs prennent leur sol de façon plus ou moins correcte en fonction de la disponibilité des moyens de travail qu'il trouve : soit à leur disposition soit par la location auprès de tiers.

Pour parvenir à une bonne préparation du sol, et pouvoir faire face aux travaux agricoles à temps il est nécessaire que l'agriculteur dispose dans la mesure du possible de moyens qui lui est propres ou à défaut d'une structure de services qui puisse répondre à son besoin rapidement, ou même un voisin qui puisse lui effectuer des travaux.

Pour répondre à cet objectif il est nécessaire de faciliter l'accès des petits et moyens agriculteurs aux crédits pour l'achat de matériel (tracteur mini-tracteur, motoculteur etc...), par la révision des normes techniques d'accès de ces crédits. Pour les plus petits d'entre eux et là où ça se justifie il faudrait accorder des crédits pour achat de bête de trait et de matériel approprié. Il serait aussi nécessaire d'encourager les coopératives de service agricole pour la constitution de pare fonctionnel capable de répondre aux besoins de la région.

La facilitation de l'accès même des gros agriculteurs au crédit n'est pas à exclure non plus compte tenu des services qu'ils rendent aux petits et moyens agriculteurs.

La révision des normes techniques devrait admettre un taux de surequiperment nécessaire pour affronter les exigences agricoles à temps.

Une révision des taux de crédit, subvention et autofinancement serait souhaitable pour le renforcement de cette action.

.../...

a/ Structures foncières

Les conditions dans lesquelles l'agriculteur tunisien produit ne sont pas favorables à une modernisation des techniques de production et à une amélioration de la productivité. L'évolution spontanée de la situation foncière et des structures de production tendent même à aggraver ces conditions. Dès lors, des interventions spécifiques sur les structures agricoles sont au niveau de la péréquité du sol qu'au niveau de l'exploitation s'imposent en vue d'iriger des exploitations compatibles avec le progrès technologique et économiquement viables.

Parmi ces interventions, les plus urgentes et les plus correctives dans les conditions sociales du pays sont :

1/ La création d'un organisme technique pour le remembrement des terres, l'agrandissement des petites exploitations et l'installation de jeunes agriculteurs. Cet institut interviendra sur la base d'une législation spéciale à mettre en œuvre, compte-tenu des objectifs poursuivis, du coût élevé pour des initiatives privées et de la carence organisationnelle de celles-ci.

2/ La morcellement des terres

-Pour mettre un frein au morcellement des terres, il est recommandé de déterminer les critères fixant un minimum évolutif de la taille de l'exploitation dans le but d'aboutir à une amélioration de la situation actuelle ou au minimum la maintenir. Les solutions suivantes pourraient être envisagées.

-En cas du décès d'un agriculteur, et si la succession comprend une propriété constituant une unité économique, il faudrait que la loi interdise le partage de l'exploitation entre les héritiers.

-Ces derniers doivent continuer à l'exploiter en commun et s'entendre sur une formule juridique d'exploitation en commun. De préférence constituer une société civile entre-eux, un groupement d'exploitation etc...

-En cas de non entente, le juge la donne à l'un d'entre-eux (l'héritier préférentiel) qui remplit certain critères. Le choix de l'héritier préférentiel se fera selon les critères ci-après :

.. / ..

- . Le degré de technicité (certification et formation agricole)
- . La profession d'agriculteur
- . L'âge.

Cet héritier devra indemniser les autres héritiers sortés en espèce. A cet effet, il est recommandé de prévoir la possibilité d'ouvrir la porte de crédits à ces opérations et dont les conditions à définir.

On peut également prévoir la création d'organismes d'aménagement foncier qui achèteront la terre et la cèderont à des agriculteurs techniciens après aménagement. Ce serait une sorte de banque foncière.

3/Inciter les agriculteurs arde à abandonner le travail de la terre au profit de leurs fils ou autres jeunes qualifiés en leur allouant par exemple des p. tas assez substantielles ou bien en instituant des financements et des facilités de crédits aux jeunes demandeurs.

STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT DE LA PETITE ET MOYENNE
EXPLOITATION AU COURS DU VI PLAN

Le programme d'occupation du sol devra être essentiellement conçu avec un souci de diversification culturale qui se traduit par une extension des plantations, des périmètres irrigués, des prairies et d'amélioration de parcours aux dépens de la céréaliculture.

Les axes de développement agricole de la P&E peuvent être identifiés comme suit :

1/ LE NORD

- Intensification et extension de périmètres irrigués
- Mise en valeur des zones marginales en pente (prairies)
- Intensification de l'agriculture en sec.

Dans un souci d'intensification, la jachère partout où cela était possible devra être supprimée ou tout au moins très réduite. A la place d'un biennal blé-jachère, nous aurons un assolement céréaliier diversifié comportant fourrages, légumineuses, plantes industrielles.

Un grand nombre de facteurs (climat, sol, pente), sont susceptibles d'influencer le choix de l'assolement. A titre d'exemple nous donnerons quelques types d'assolement :

- Zone à pluviométrie supérieure à 800 mm :
 Blé dur - céréale secondaire, fourrage, fourrage (quadriennal)
 tabac, blé dur, fourrage - soya, sorgho (quadriennal).
- Zone à pluviométrie comprise entre 500 et 800 mm:
 Blé dur, céréale secondaire - légumineuses, fourrage (triennal)
 Betterave, blé dur, céréales secondaires, fourrage (quadriennal)
 Blé dur - céréale secondaire, fourrage - fourrage (quadriennal)
 antierosif

- Zone à pluviosité comprise entre 500 et 400 mm :
Blé dur, céréale secondaire, fourrage, jachère légumineuses
(triennal)
- Zone marginale à pluviosité comprise entre 400 et 350 mm :
Blé dur, céréale secondaire - jachère (triennal)

2/ LE CENTRE ET LE SUD

Les axes de développement identifiés dans ces régions sont :

- le développement de l'arboriculture en sec
- l'amélioration des parcours notamment par la plantation de cactus pour assurer les besoins du cheptel existant,
- la réalisation et éventuellement l'extension des périmètres irrigués.

EVALUATION EN QUANTITE PHYSIQUE DE CES POTENTIALITES

Les disponibilités en eau, terre et capacité de production globale commencent à être bien connues, grâce aux études techniques réalisées aux divers moyens modernes disponibles et aux interventions de divers services techniques.

A partir de l'identification des potentialités par région, il est possible d'apprécier quantitativement ces potentialités, les ressources qu'exige leur mise en valeur et les effets sur l'emploi qu'elles induisent.

./.

Pour la région du Nord, on peut distinguer :

- L'amélioration d'activités déjà existantes
 - . L'intensification de l'irrigation sur 20 000 Ha
- La création de nouvelles activités
 - . 20 000 Ha de périmètres irrigués
 - . mise en valeur des zones de clairières et de prairies permanentes (200 000 Ha).
- Projet de crédit supervisé sur l'ensemble des petites et moyennes exploitations (600 Ha dont 10 000 Ha comprises entre 0 et 5 Ha).
- Construction des logements ruraux (10 000) aux exploitants ayant une superficie moins de 5 Ha.

Pour les régions du centre et du sud, les potentialités peuvent être distinguées ainsi :

- a) Activités déjà existantes mais qui demandent une amélioration
 - 31 000 Ha de périmètres privés (petits et moyens) déjà en place sont à réhabiliter et intensifier pour assurer un niveau de productivité élevé.
 - 150 000 Ha encadrés par le projet PAI constitués de plantations, de parcours où des améliorations par entretiens sont possibles.
- b) Activités possibles

Ces potentialités, dans l'absolu, sont énormes.

- 12 000 Ha nouveaux d'irrigation sont possibles à partir de barrage, de nappes phréatiques d'eaux profondes.
- 600 000 Ha de parcours sont disponibles.

./.

- 50 000 Ha de plantations nouvelles d'amandiers, de pistachiers pouvant être installées.
- Constructions de 12 000 logements aux agriculteurs les plus démunis.

NOMBRES RELATIVES A LA MISE EN VALEUR DES POTENTIALITES IDENTIFIEES
CI-DESSOUS

Deux aspects, dans cette première approche globale, seront privilégiés :

- Le coût de l'investissement nécessaire pour créer ou améliorer l'activité retenue.
- l'emploi que l'investissement nécessitera pour sa réalisation

Les données relatives à ces deux aspects ont été établies à partir des projets existants et des différentes expériences menées dans les régions du centre et du sud.

Les tableaux ci-joint viennent toutes les données.

La mise en valeur de toutes les potentialités des petites et moyennes exploitations,

1) nécessite un investissement global de 299,5 0 pour le '60-61 et 152,7 pour le centre et le sud sur la période quinquennale.

2) entraîne "un emploi conjoncturel" lié à la réalisation de ces investissements de 41 millions de journées de travail sur toute la période soit en moyenne annuelle de 41 emplois dans le nord et 64 millions de journées de travail soit 37,000 emplois dans le centre et le sud.

Dans le cas de la région du nord des projets pour l'intensification des petites et moyennes exploitations ont été étudiés

- 32 000 Ha de plantations nouvelles d'amandiers, de pistachiers peuvent être installées.
- Constructions de 12 000 logements aux agriculteurs les plus démunis.

NUMERES RELATIVES A LA MISE EN VALEUR DES POTENTIALITES IDENTIFIEES CI-DESSOUS

Deux aspects, dans cette première approche globale, seront privilégiés :

- Le coût de l'investissement nécessaire pour créer ou améliorer l'activité retenue.
- l'emploi que l'investissement nécessitera pour sa réalisation

Les données relatives à ces deux aspects ont été établies à partir des projets existants et des différentes expériences menées dans les régions du centre et du sud.

Les tableaux ci-joint donnent toutes les données.

La mise en valeur de toutes les potentialités des petites et moyennes exploitations.

1) nécessite un investissement global de 292,640 pour le '0-7) et 152,7 pour le centre et le sud sur la période quinquennale.

2) entraîne "un emploi conjoncturel " lié à la réalisation de ces investissements de 11 millions de journées de travail sur toute la période soit en moyenne annuelle de 41 emplois dans le nord et 84 millions de journées de travail soit 57,600 emplois dans le centre et le sud.

Dans le cas de la région du nord des projets pour l'intensification des petites et moyennes exploitations ont été étudiés

et leurs investissements prévus au VI^{ème} Plan. Leur volume global est de 115 milliards de dinars. Il reste donc encore dans cette région à étudier et programmer une enveloppe d'environ 175 MD pour exploiter tout le potentiel identifié pour le PDE.

L'enveloppe globale pour le nord, le centre et le sud au cours du VI^{ème} Plan s'élève donc à 348 MD.

NOTES PRELIMINAIRES POUR LE PROJET

Tableau n° 1

Actions Permettant une mesure en valeur des pro- ductibilités	But des activités Investissement estimé par Ha (D/Ha) réalisation de l'in- vestissement (Nombre de J/Ha)		
Actions de renforcement des infrastructures primaires	290 D	-	25 J/Ha
Actions de création ou de renforcement de renforcement d'activités agricoles	300 D	380 J/Ha	32 J/Ha
Intervention de l'agriculture en son (projet type FIDA)	190 D	28 J/Ha	2 J/Ha
Construction d'habitat rural	1200 D/U	270 J/U	90 J/U

NOTES PRELIMINAIRES POUR LE CENTRE ET LE SUD

19/

Niveau n° 2.

Activité permettant une mise en	Nature des activités	Investissement prévu annuel par ha (dinars/ hectares)	Activité créée par la rec- tification de l'investissement- l'exploitation de l'in- vestissement réalisé (J/ha)
1. Réfection de l'habitat et/ou d'aug- mentation d'activité	1. Réfection des pe- rimètres privés Entretien des plan- tations arboricoles	500 D/ha 22,5 D/ha	240 J/ha 30 J/ha
2. Mise de créche et/ou d'aug- mentation d'activité	2. Réfection de l'habitat et/ou d'aug- mentation d'activité	1500 D/ha 3000 D/ha 270 D/ha	160 J/ha 160 J/ha 30 J/ha
3. Création de plantations	3. Création de plantations	125 D/ha 1200 D/ha	10 J/ha 90 J/ha

LES POTENTIALITES DES PETITES ET MOYENNES EXPLOITATIONS DES

REGIONS DU CENTRE ET DU SUD

Tableau N° 1

Action permettant une mise en valeur des potentialités	Importation de pe- sentiales en quan- tités n'y tiens	Total des Investisse- ments (en million de dinars)	Droits crées par l'ord- re d'exploita- tion des investisse- ments (en million de J/T)	Droits crées et assurés par l'exploitation de l'in- vestissement réalisé pour une année de croissance
<u>Régénération et renouvelle- ment</u>				
1. Hydraulique	35. 000 Ha	17, 5	8, 1	2, 1
2. Plantation arboricoles	100. 000 Ha	6, 3	9, 0	1, 5
<u>Planification investissements</u>				
1. Hydraulique	17. 000 Ha	36, 0	7, 2	1, 3
2. Parcoure d'élevage	600. 000 Ha	75, 0	36, 0	6, 0
3. Plantations arboricoles	80. 000 Ha	13, 5	6	1, 5
4. Subside rurale	11. 000 Ha	14, 4	3, 2	1, 1
		162, 7	69, 9	14, 1

F) H H E X E

✓ RENDUES DES RENDUEMENT AGRICOLES ET CONTRIBUTION
DE LA PENTE A NOUSSE RELEVATION DANS LE SUD-EST

ARTICOLE

Tableau n° 5

Tranche d'exploit- ation (ha)	Nombre d'exploit- ants	%	Superficie (1000 ha)	Value de la production (M.L.)	%	Value brute /ha (D)	Indice
0 à 10	30,9	67,5	945	170	30	180	162
10 à 20	62,0	17,5	693	79	14	68	79
20 à 50	39,1	11,0	1.217	119	21	98	66
50 à 100	9,0	2,2	637	62	11	97	87
100 et plus	5,1	1,5	1.426	136	24	95	66
TOTAL	254,1	100,0	5.120	566	100	111	100

OLIVES (Tableau N° 7)

Taille de l'exploitation (Ha)	Pourcentage du revenu brut	Pourcentage du revenu net	Valeur de la production totale (1980) en 1000 D	Valeur de la production nette en 1000 D
1	1	1	1	1
0 à - 1	2	2	808	808
1 à - 2	2	4	808	1.616
2 à - 5	10	10	4.040	5.656
5 à - 10	14	23	5.656	11.312
10 à - 20	18	46	7.272	18.581
20 à - 50	17	63	6.868	25.452
50 à - 100	11	74	4.144	29.896
100 à - 200	6	80	2.424	32.320
200 à - 500	2	82	808	33.128
500 et plus	18	100	7.272	40.400
1	1	1	1	1
1	1	1	1	1
1	1	1	1	1

AGRUMES (Tableau N° 8)

Taille de l'exploitation (Ha)	Pourcentage du revenu brut	Pourcentage du revenu net	Valeur de la production totale (en 1000 D)	Valeur de production nette en 1000 D
1	1	1	1	1
0 à - 1	-	-	-	-
1 à - 2	9	9	1.728	1728
2 à - 5	5	14	960	2688
5 à - 10	1	15	192	2880
10 à - 20	6	21	1.152	4032
20 à - 50	3	24	576	4608
50 à - 100	65	89	12.480	17088
100 à - 200	-	89	-	17088
200 à - 500	1	90	192	17280
500 et plus	10	100	1.920	19200
1	1	1	1	1
1	1	1	1	1
1	1	1	19.200	1

OLIVES (Tableau N° 7)

Taille de l'exploitation (Ha)	Pourcentage du revenu brut	Pourcentage du revenu couru	Valeur de la production totale (1980) en 1000 D	Valeur de la production couruée, en 1000 D
0 à - 1	2	2	808	808
1 à - 2	2	4	808	1.616
2 à - 5	10	12	4.040	5.656
5 à - 10	14	28	5.656	11.312
10 à - 20	18	46	7.272	18.581
20 à - 50	17	63	6.868	25.452
50 à - 100	11	74	4.444	29.896
100 à - 200	6	80	2.421	32.320
200 à - 500	2	82	808	33.128
500 et plus	18	100	7.272	40.400

AGRUMES (Tableau N° 8)

Taille de l'exploitation (Ha)	Pourcentage du revenu brut	Pourcentage du revenu couru	Valeur de la production totale (en 1000 D)	Valeur de production couruée en 1000 D
0 à - 1	-	-	-	-
1 à - 2	2	2	1.728	1728
2 à - 5	5	14	960	2688
5 à - 10	1	15	192	2880
10 à - 20	6	21	1.152	4032
20 à - 50	3	24	576	4608
50 à - 100	65	89	12.480	17088
100 à - 200	-	89	-	17088
200 à - 500	1	90	192	17280
500 et plus	10	100	1.920	19200
			19.200	

DATTES (Tableau N° 9)

Taille de l'exploitation (Ha)	pourcentage du revenu brut	pourcentage du revenu net	valeur de la production totale en 1000 D	valeur de la production cumulée en 1000 D.
0 à - 1	13	13	1. 885	1. 885
1 à - 2	9	22	1. 305	3. 190
2 à - 5	12	34	1. 740	4. 930
5 à - 10	40	74	5. 807	10. 730
10 à - 20	6	80	870	11. 600
20 à - 50	5	85	725	12. 325
50 à - 100	5	90	725	13. 050
100 à - 200	5	95	725	13. 775
200 à - 500	5	100	725	14. 500
500 et plus	-	100	-	14. 500
			14. 500	

ABRICOTS (Tableau N° 10)

Taille de l'exploitation (Ha)	pourcentage du revenu brut	pourcentage du revenu net	valeur de la production totale en 1000 D	valeur de la production cumulée en 1000 D
0 à - 1	3	3	105	105
1 à - 2	3	6	105	210
2 à - 5	3	9	105	315
5 à - 10	25	34	875	1.190
10 à - 20	-	34	-	1.190
20 à - 50	-	34	-	1.190
50 à - 100	15	49	525	1.715
100 à - 200	-	49	-	1.715
200 à - 500	1	50	35	1.750
500 et plus	50	100	1.750	3.500
			3.500	

FIN

... **28** ...

VUES